Cheseaux-sur-Lausanne, le 15 avril 2024

CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS N°28/2024

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseiller·ère·s communaux.

La commission s'est réunie le mercredi 27 mars 2024 dans les locaux de la commune, en présence de Monsieur Etienne FLEURY, Syndic. Lors de cette séance, il nous a présenté le préavis demandant le crédit pour la démolition du bâtiment ECA n° 324 « ancienne bibliothèque » et le déplacement des modules de DLV. Il a répondu aux questions posées.

INTRODUCTION

Le pavillon de l'ancienne bibliothèque, situé à côté de la maison de commune, a été construit en 1964. Ce pavillon préfabriqué de 2 classes avait été prévu pour faire le lien en attendant la construction d'un collège sur le site de DLV.

Actuellement inoccupé, ce pavillon, conçu comme provisoire, a bien vécu. Une rénovation et une mise en conformité s'avérerait trop onéreuse. De plus les analyses montrent de l'amiante dans les joints de fenêtre, les peintures et la toiture.

Depuis la construction du collège JPLDC, les 2 classes provisoires de DLV, construites en 2017 avec des modules préfabriqués ne sont plus utilisées comme salles de classe par l'école. Ces locaux sont la propriété de la commune et peuvent être déplacés.

Pour faire suite à la création d'une nouvelle zone de dépose des élèves à DLV à l'emplacement des modules, il faudra les déplacer. La Municipalité propose de les implanter sur le site du pavillon du Marais du Billet.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

- Au vu des réponses apportées par Monsieur Etienne FLEURY, il apparaît que la démolition du bâtiment ECA n° 324 est la meilleure solution.
- Le déplacement des containers et leur installation sur le site du bâtiment démoli permettra à la Commune de pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires dont elle aura besoin et ceci à moindre coût.
- Le coût des travaux est maîtrisé, il y a peu de risques de dépassement.

- Les modules actuellement utilisés par des ouvriers du chantier devraient revenir en bon état après leur utilisation ainsi que leur déplacement.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, la commission à l'unanimité vous invite, Mesdames et Messieurs les conseiller·ère·s communaux, à accepter le préavis 28/2024, soit :

- D'autoriser la Municipalité à engager les travaux de démolition du bâtiment ECA n° 324 « ancienne bibliothèque » et de déplacement des modules de DLV.
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 173'000.00 TTC pour la démolition du bâtiment ECA n° 324 « ancienne bibliothèque » et le déplacement des modules de DLV.
- D'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.
- D'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum, dès l'année suivant la fin des travaux.
- De décharger la commission de son mandat.

Au nom de la commission :

BORNOZ Loïc, 1^{er} membre

BAGNOUD Florence, membre

JAILLET Philippe, membre

MONNIER Basile, membre et rapporteur

PRALONG Monique, membre